



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

JUILLET 2016

NUMERO SPECIAL N° 64

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté préfectoral DDTM-SETRIS-2016-32 du 19 juillet 2016 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (au titre de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015) (annule et remplace l'arrêté préfectoral DDTM-SETRIS-2016-27 du 13/07/2016)</i>	2
DIVERS	2
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	2
<i>Arrêté du 19 juillet 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de SAINT HILAIRE-ISIGNY</i>	2

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral DDTM-SETRIS-2016-32 du 19 juillet 2016 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (au titre de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015) (annule et remplace l'arrêté préfectoral DDTM-SETRIS-2016-27 du 13/07/2016)

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des véhicules poids lourds pendant la période estivale est de nature à poser des problèmes en termes logistique, à la filière de nutrition animale organisée sur six jours d'activité par semaine, laquelle ne peut proposer de solution alternative aux éleveurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les risques de mise en péril de la santé des animaux liés aux difficultés d'approvisionnement en alimentation animale des élevages ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les conditions de circulation, et donc les dérogations de circulation accordées au secteur de l'alimentation animale sur l'ensemble des départements des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie, afin d'optimiser l'approvisionnement des élevages qui sont principalement situés dans ces 3 régions à partir des usines ou lieux de stockage également répartis sur ces régions ;

Art. 1 : Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, assurant le transport et la livraison d'aliments composés pour animaux à destination des élevages, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, par dérogation préfectorale exceptionnelle à titre temporaire en application de l'article 5, paragraphe I de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 : les samedis 23 juillet, 13 août et 20 août 2016 de 7h00 à 19h00 ; sur l'ensemble du réseau routier du département de la Manche. Le samedi 6 août 2016 de 7h00 à 19h00 sur l'ensemble du réseau routier du département de la Manche, à l'exclusion des réseaux suivants où la circulation est interdite de 10h à 16h : A84, RN 13, RN 174, RN 175, RN 176, RD 650 entre Cherbourg-en-Cotentin et Les Pieux, RD 901 entre Gonnevillle et Jobourg, RD 924 entre Villedieu-Les-Poêles et Granville, RD 972 et RD 973.

Art. 2 : Pour tout véhicule se déplaçant au bénéfice de la présente dérogation exceptionnelle à titre temporaire, le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM-SETRIS-2016-27 du 13/07/2016.

Art. 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à : CRICR Ouest, DREAL de zone, DREAL Pays de la Loire, DREAL Normandie, DDTM du Calvados, DDT de l'Orne, DDTM d'Ille-et-Vilaine, DDT de la Mayenne, Nutrinoë, Ainaco, FRSEA Normandie.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de SAINT HILAIRE-ISIGNY

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Saint Hilaire-Isigny (Manche), situés 76, rue de Paris à Saint Hilaire du Harcouët seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 27 juillet 2016 (matin).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET